

## POLITIQUE RELATIVE AUX ANIMAUX D'ASSISTANCE POUR LES RÉSIDENCES

Le Service étudiant d'accessibilité et d'aide à la réussite de McGill, en consultation avec le Bureau du doyen à la vie étudiante, est la seule entité autorisée à accorder ou à refuser la demande d'un.e étudiant.e d'emménager avec un animal sur le campus, ce qui inclut la vie en résidence, selon les [principes régissant l'autorisation d'un animal d'assistance de McGill](#).

Le Service de logement étudiant et d'hôtellerie (SLEH) **n'ont pas** le pouvoir d'accorder à un.e étudiant.e en résidence la permission de vivre sur le campus avec un animal.

Student Housing and Hospitality Services (SHHS) **does not** have the authority to grant a residence student permission to reside on campus with an animal.

Les étudiant.e.s en résidence à qui l'on accorde l'autorisation d'avoir un animal d'assistance en résidence doivent suivre la procédure de demande standard.

- SLEH se réserve le droit de « céder » la résidence de l'étudiant.e en fonction de la disponibilité et des besoins des autres personnes en résidence.
- L'animal ne doit causer aucune nuisance ou aucun désagrément aux autres résident.e.s (bruit, propreté, odeur, agressivité, etc.).
- L'étudiant.e est responsable de la santé, du bien-être et du comportement de son animal, ainsi que des dommages qu'il pourrait causer aux biens ou aux personnes de McGill.
- L'étudiant.e est financièrement responsable des faits et gestes de son animal qui pourraient entraîner des blessures corporelles ou des dommages matériels, y compris, mais sans s'y limiter, tout remplacement de meubles, tapis, revêtements muraux, etc.
- L'étudiant.e est responsable de couvrir les frais de réparation ou de nettoyage.
- L'étudiant.e ne doit pas jeter les déjections de son animal dans les poubelles communes se trouvant à l'intérieur des bâtiments du campus.
- Aucun animal n'est autorisé dans les espaces communs, sauf s'il est accompagné par son ou sa propriétaire.
- Les animaux ne sont pas autorisés sur les meubles à moins de fournir des services d'assistance à son ou sa propriétaire.

## POLITIQUE RELATIVE AUX ANIMAUX D'ASSISTANCE POUR LES RÉSIDENCES

En demandant l'accompagnement d'un animal d'assistance comme mesure d'accommodement pour des raisons de handicap à l'Université McGill, je consens à ce qui suit :

- Bien que je comprenne qu'on puisse me permettre de laisser mon animal dans ma chambre de résidence, je reconnais que je suis entièrement responsable de mon animal même lorsque je ne suis pas en contact direct avec lui.
- Mon animal d'assistance est dressé de manière à savoir vivre dans un milieu de résidence où habite une densité considérable de personnes.
- Si la présence de mon animal d'assistance dans les aires communes est autorisée, je comprends qu'il m'incombe de veiller sur mon animal. L'animal doit se faire aussi discret que possible, et ne doit pas interférer avec l'accès ni nuire à l'utilisation des installations de la résidence pour les autres personnes qui y vivent. (Par exemple, il est interdit aux animaux d'assistance de prendre place sur le mobilier des aires communes.)
- Lorsque vous laissez sans surveillance votre animal d'assistance dans votre chambre de résidence, assurez-vous qu'il soit gardé en cage afin d'assurer la sécurité et le bien-être du personnel des installations de résidence au cas où il faudrait entrer dans votre chambre pour répondre à une demande d'entretien. (Par ailleurs, un avis est envoyé préalablement pour informer de l'heure et de la date de la visite d'entretien.)
- Je comprends que l'Université et le SLEH n'assument aucune responsabilité pour tout animal d'assistance en cas d'urgence ou d'évacuation si laissé seul dans une chambre de résidence. D'ailleurs, si l'étudiant.e est dans sa chambre au moment d'une intervention d'urgence, les premiers répondants viendront au secours que de la personne.
- J'accepte, dans les limites du raisonnable, de m'assurer que mon animal d'assistance ne devient pas une nuisance sonore pour les autres.
- J'assume la responsabilité de l'hygiène de mon animal d'assistance et accepte de ne pas laver mon animal d'assistance ni de nettoyer sa cage dans les toilettes privées, semi-privées ou communes des résidences. Des résidences peuvent prévoir des aires dédiées au nettoyage des animaux d'assistance sur demande.
- J'accepte d'assumer la responsabilité financière des dommages causés à la propriété de la résidence ou des frais de nettoyage supplémentaires résultant de mon animal d'assistance.
- Je consens à ne jamais laisser mon animal sur le campus si je quitte le campus pour quelque raison que ce soit, que ce soit la nuit ou pendant les vacances universitaires.

Je comprends que le fait de ne pas satisfaire à l'une des exigences et responsabilités ci-dessus constituerait un motif raisonnable pour l'Université d'annuler son autorisation d'avoir un animal d'assistance sur le campus.

Nom de l'étudiant ou de l'étudiante (en lettres détachées) : \_\_\_\_\_

Signature de l'étudiant ou de l'étudiante : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_